

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 13 JUN 2024

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 32 - Procurations : 8
Rappel des dates : Convocation Générale : 07/06/2024 - Affichage : 07/06/2024

Le treize juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauguélande de Tresson sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir donné à ASSE-ROTTIER Jocelyne - 13/06/24	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir donné à CHARPENTIER Dominique - 12/06/24	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie			X
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond		Pouvoir donné à PLANCHON Anne-France - 11/06/24	
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LÉ-GESNOIS	TRIFAUT Anthony		Pouvoir donné à FOUQUET Stéphane - 11/06/24	
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle		Pouvoir donné à PRÉ Michel - 13/06/24	
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	LE BIHAN Jean-François	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elisabeth	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel		Pouvoir donné à BUNEL Pierrette - 12/06/24	
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain			X
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia		Pouvoir donné à TERTRE Charly - 13/06/24	
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe		Pouvoir donné à LAUDE Jean-Yves - 09/06/24	
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Franck FLOQUET est élu secrétaire de séance.

Objet : Installation d'ombrières photovoltaïques – Convention d'occupation temporaire du domaine communautaire – Le Mans Sun

Délibération 2024-072

Dans un contexte climatique et réglementaire en mutation, les sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA se sont unies et ont créé la SAS LE MANS SUN pour mutualiser leurs compétences respectives dans le but de proposer aux communes, et notamment à la communauté de communes du GESNOIS BILURIEN, un accompagnement dans le développement, le financement et la construction d'ombrières photovoltaïques de parking afin de produire de l'énergie renouvelable.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a pour objectif national d'atteindre d'ici 2030, 30% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France.

A cet effet, la SAS LE MANS SUN a sollicité la Communauté de communes du GESNOIS BILURIEN pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 18 avril 2023 relative à l'occupation d'espaces fonciers identifiés sur le territoire de la commune, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières.

Au regard des dispositions légales (article L2122-1-4 du CG3P), et suite à la publication par voie de presse d'un appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent, la Communauté de communes du GESNOIS BILURIEN s'est assurée au préalable de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrent sur les espaces fonciers identifiés, dépendants du domaine public communal.

La Communauté de communes du GESNOIS BILURIEN peut dès lors faire droit à la proposition de la société LE MANS SUN, et conclure librement avec celle-ci pour une durée de 30 ans une convention d'occupation temporaire du domaine public, au regard des dispositions des articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du code général des collectivités territoriales, sur les espaces fonciers identifiés ci-dessous :

1- Ecole de musique de Bouloire – 3 rue des Maillets – 72440 Bouloire – Références cadastrales : AE 100 et AE 101. Projet d'installation de panneaux en toiture et d'une ombrière d'une surface totale de 484 m². Puissance globale de la centrale : 102 kWc.



2- Parking de la piscine des Sittelles – Parc des Sittelles - 72370 Soultré - Référence cadastrale : OA 637. Projet d'installation de quatre ombrières d'une surface totale de 2275 m². Puissance globale de la centrale : 484 kWc.



L'occupation du domaine public donnera lieu au versement d'une redevance ou d'un loyer annuel comme suit :

- Toiture et cour de l'École de Musique Communautaire : redevance de mille cinq cent euros (1 500€) ou loyer annuel pendant 30 ans de cent euros (100€)
- Parking de la piscine des Sittelles : redevance de cinquante-deux mille cinq cent euros (52 500€) ou loyer annuel pendant 30 ans de trois mille cinq cents euros (3 500€).

Cette occupation du domaine public permettra à la société LE MANS SUN d'installer de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières photovoltaïques permettant la production d'énergie renouvelable photovoltaïque et offrant la possibilité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques.

La production de cette énergie sera injectée dans une boucle d'auto-consommation dédiée. La collectivité consommera cette énergie (coût environ 0,15€/kWh au lieu de 0,29€/kWh actuellement). En cas de surplus de production, l'énergie sera revendue dans un rayon de 2,5 kms autour du site de production (par convention avec une collectivité ou des entreprises).

Le délai de réalisation des ombrières de parking est d'environ une (1) année.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi sur la transition énergétique pour la croissance Verte ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article L. 2122-1-4 ;
Vu l'appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent ;

Vu la présentation de la SAS CENOVIA sur le projet d'installation des ombrières photovoltaïques ;

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent a été infructueux en l'absence de candidature concurrente.

Après avoir pris connaissance du projet d'installation des ombrières, de la convention d'occupation du domaine public et en avoir délibéré :

- **Définit** le mode de versement des loyers dans le cadre de l'occupation du domaine public comme suit :
 - Toiture et cour de l'École de Musique Communautaire : loyer annuel pendant 30 ans de cent euros (100€) ;
 - Parking de la piscine des Sittelles : loyer annuel pendant 30 ans de trois mille cinq cents euros (3 500€).
- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public pour une durée de trente (30) ans.
- **Habilite** le Président à signer la convention de d'occupation du domaine public et tous les actes y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 Juin 2024

Le Président,
André PIGNÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.